

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
M. Piron

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du chapitre II du titre V du livre VII »

les mots :

« de l'article L. 752-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.